



Conseil d'administration

Séance du 14 novembre 2019

Délibération n°29-2018

Approuvant la prolongation de la convention d'application de La Bollène-Vésubie

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration, R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement et L.331-2 et suivants relatifs à la charte et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour ;

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour, modifié par les arrêtés ministériels des 30 janvier 2017, 17 juillet 2017, 6 mars 2018 et 31 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national du Mercantour, complété par les arrêtés du 18 avril 2016 et du 24 juillet 2019;

Vu la délibération du conseil municipal de La Bollène-Vésubie, en date du 15 juin 2013, approuvant la charte du Parc national du Mercantour ;

Vu la décision du directeur n°2018-227 du 20 juin 2018, entérinée par la délibération n°23-2018 du conseil d'administration du 5 juillet 2018 portant prolongation de la convention d'application de La Bollène-Vésubie jusqu'au 31 décembre 2019 et l'avenant n°1 qui en découle ;

Vu la convention d'application conclue avec la commune de La Bollène-Vésubie, le 30 juin 2015 ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 2 novembre 2015 ;

Vu le rapport du directeur et sur proposition du président ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 : approuve la prolongation de la convention d'application conclue avec la commune de La Bollène-Vésubie jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : autorise le directeur à signer l'avenant qui en découle.

Cette délibération est adoptée à 28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

A Nice, le 14 novembre 2019

Le président
du conseil d'administration


Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour


Christophe VIRET